



# **Commune de REGNY**

**Place Jacques Fougerat**

**42 630 REGNY**

## **MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

*procédure adaptée – Articles R. 2123-1,  
R. 2123-4 à 2123-7 et R. 2172-1 et suivants du Code de la commande publique*

### **OBJET DU MARCHE :**

**ETUDE DIAGNOSTIQUE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET PROGRAMMATION DE TRAVAUX**

### **REGLEMENT DE CONSULTATION**

Date Limite de remise des offres :

**15/09/2023 à 12h00**

# SOMMAIRE

|           |                                                                             |          |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1.</b> | <b>Objet du marché .....</b>                                                | <b>3</b> |
| 1.1.      | Forme du marché .....                                                       | 3        |
| 1.2.      | Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution.....                    | 3        |
| <b>2.</b> | <b>Organisation de la consultation .....</b>                                | <b>3</b> |
| 2.1.      | Procédure de passation.....                                                 | 3        |
| 2.2.      | Dispositions relatives aux groupements.....                                 | 4        |
| 2.3.      | Variantes.....                                                              | 4        |
| 2.4.      | Modification de détail au dossier de consultation .....                     | 4        |
| 2.5.      | Délai de validité des offres .....                                          | 4        |
| <b>3.</b> | <b>Contenu du dossier de consultation.....</b>                              | <b>4</b> |
| <b>4.</b> | <b>Présentation des candidatures et des offres .....</b>                    | <b>4</b> |
| 4.1.      | Éléments nécessaires à la sélection des candidatures .....                  | 5        |
| 4.2.      | Éléments nécessaires au choix de l'offre.....                               | 6        |
| <b>5.</b> | <b>Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché .....</b> | <b>6</b> |
| 5.1.      | Jugement des candidatures.....                                              | 6        |
| 5.2.      | Jugement des offres.....                                                    | 7        |
| 5.3.      | Attribution du marché.....                                                  | 8        |
| <b>6.</b> | <b>Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres .....</b> | <b>8</b> |
| <b>7.</b> | <b>Renseignements complémentaires.....</b>                                  | <b>9</b> |
| <b>8.</b> | <b>Procédures de recours .....</b>                                          | <b>9</b> |

# 1. Objet du marché

Le marché a pour objet l'étude diagnostique des réseaux de l'assainissement collectif et la programmation de travaux de la commune de Régný.

Le présent marché est découpé en 4 parties techniques :

Phase 1 : État des lieux préliminaires : recueil des données – interprétation – mise à jour

Phase 2 : Campagnes de mesures et investigations

Phase 3 : Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du réseau et solutions envisageables

Phase 4 : Schéma directeur de l'assainissement collectif, étude de scénarii

## 1.1. Forme du marché

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

## 1.2. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

# 2. Organisation de la consultation

## 2.1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 à 2123-7 et R. 2172-1 et suivants du Code de la commande publique.

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Les offres inappropriées sont éliminées. Un premier classement à la suite de la réception des offres sera effectué. A l'issue de la première analyse, le pouvoir adjudicateur pourra recourir à une phase de négociation pour l'attribution du marché en se réservant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

La phase de négociation pourra être engagée avec un ou plusieurs candidats. Le nombre de candidats admis à la négociation ne sera pas limité. Le maître de l'ouvrage décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats. La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dont le prix. Elle pourra être effectuée par échanges via le profil acheteur ou dans le cadre d'une réunion. A l'issue de ces négociations, les candidats concernés seront invités à remettre leur offre définitive. Dans le cas où le maître d'ouvrage aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables. Les autres offres sont classées par ordre décroissant. Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

## 2.2. Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.  
Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☒ Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ Oui

## 2.3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

## 2.4. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

## 3. Contenu du dossier de consultation

- Le présent règlement de la consultation
- Le cadre d'acte d'engagement
- Le CCAP
- Le CCTP
- Le DQE valant DPGF

*NB : Les quantités sont données à titre indicatif et servent à l'analyse des offres et au choix du titulaire. Durant la réalisation de l'étude, les prix seront traités de manière globale et forfaitaire.*

## 4. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

## 4.1. Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

- Lettre de candidature – Formulaire DC1 en vigueur
- Déclaration du candidat individuel ou de chaque membre du groupement – Formulaire DC2 en vigueur
- Assurances professionnelles : Risques professionnels - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance
- Références de service ou fournitures similaires : Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Certification CATEC pour tous les personnels intervenant sur les réseaux et ouvrages de traitement

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

## 4.2. Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE) dûment complété et signé  
*Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.*
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour la comparaison des offres totalement complété au format .xls et PDF.
- Un mémoire technique qui contiendra :
  - Les éléments nécessaires à l'appréciation des sous critères indiqués dans l'article "jugement des offres".
  - Le mémoire technique devra contenir maximum 20 pages (1 page = 1 recto) ne sont pas compris dans le nombre de page le sommaire et les CV le cas échéant.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

## 5. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

### 5.1. Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

## 5.2. Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>Valeur technique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Équipe dédiée au projet (expériences et références) 8 pts</li> <li>- Modalités d'échange avec la collectivité et l'AMO 5 pts</li> <li>- Appropriation du dossier 8 pts</li> <li>- Sécurité pour le personnel intervenant 5 pts</li> <li>- Planning détaillé (cohérence et adéquation temps prévu par rapport à la mission) 3 pts</li> <li>- Méthodologie Phase 1 : 8 pts</li> <li>- Méthodologie Phase 2 : 10 pts</li> <li>- Méthodologie Phase 3 : 7 pts</li> <li>- Méthodologie Phase 4 : 6 pts</li> </ul> | /60 |
| <b>Prix :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | /40 |

### Méthode de notation de la valeur technique

Les notes sont attribuées à chaque sous-critère en fonction des réponses fournies, la grille de notation étant la suivante :

| Note | Justification                                                                                                                                                                                                                                       |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0    | Le candidat n'a fourni aucune information sur le critère.                                                                                                                                                                                           |
| 1    | Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond pas aux exigences.                                                                                                                                                     |
| 2    | Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond que partiellement aux exigences.                                                                                                                                       |
| 3    | Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences minimales, mais sans avantage particulier par rapport aux autres candidats.                                                                                    |
| 4    | Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences minimales et présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, mais sans surdimensionner son offre par rapport aux besoins du marché. |
| 5    | Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences et présente des avantages très significativement supérieurs aux autres candidats, mais sans surdimensionner son offre par rapport aux besoins du marché.       |

Une fois le sous-critère noté de 0 à 5, la note du sous-critère est ramenée en nombre de points équivalents pour le critère noté.

Le cumul de chaque sous critère permet d'obtenir la notation du critère valeur technique sur 60. Il est ensuite procédé à la normalisation, c'est-à-dire que le candidat présentant la meilleure note sur le critère technique se voit attribué le maximum de point sur ce critère. Les offres concurrentes obtiennent un nombre de points proportionnel au rapport de leur note à la note la plus élevée.

#### Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'Acte d'engagement, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 5.3. Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

## 6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des plis par voie électronique ne peut être réalisée que via l'adresse mail du pouvoir adjudicateur suivante : [gestadmin@regny.fr](mailto:gestadmin@regny.fr).

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

**La candidature et l'offre ne nécessitent pas de signature électronique.**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

#### Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),



- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

#### Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse figurant en page de garde, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

## 7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

De manière électronique, exclusivement via l'adresse mail du pouvoir adjudicateur suivante : [gestadmin@regny.fr](mailto:gestadmin@regny.fr).

Seules les demandes adressées au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 8 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres* du présent document.

## 8. Procédures de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon. Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.